



Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 16 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022/4-13

OBJET : Point d'étape sur la transformation énergétique de la DDSIS et du CSP Gap

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 juillet 2022 dernier a acté, par la délibération n° 2022/2-14, les actions mises en œuvre au sein de l'établissement pour limiter l'impact de l'augmentation du coût des énergies.

A ce titre, les locaux de la DDSIS et du CSP Gap (datant de 1992) sont éligibles à une transformation énergétique permettant de substituer la chaudière existante (gaz naturel) par une chaufferie de type biomasse (plaquettes forestières).

L'étude de faisabilité de 2022 a permis de vérifier la pertinence technique et économique d'un changement du mode de chauffage.

Pour autant, ce changement ne pouvait se réaliser qu'à la levée des conditions suivantes :

- Rapprochement de la date d'obsolescence de la chaufferie gaz naturel actuelle.
- Absence de création d'un réseau de chaleur conjoint avec le site de l'Agence Routière Départementale, dans le cadre des travaux de restructuration de cette entité.

Aussi, en continuité des éléments communiqués lors de la séance du 5 juillet 2022, les services du SDIS se sont assurés de la levée des conditions précitées.

Parallèlement à ces actions, les services du SDIS se sont rapprochés de IT 05 afin de réactualiser le dossier administratif financier.

Il ressort de l'appui d'IT 05 et de l'étude de faisabilité les éléments suivants :

- Coût de l'opération : 404 000 €/HT (valeur août 2022)
- Quantité de CO2 substituée annuellement : 65 Tonnes
- Financement ADEME : 245 000 €/HT
- Financement Région Sud : Pas de cofinancement à ce stade de l'étude compte tenu du pourcentage d'intervention de l'ADEME
- Taux d'aide : 61 %
- Gain annuel en fonctionnement : 40 000 €
- Coût Global sur 20 ans d'exploitation

Solutions énergétiques	Investissement initial + Energies + Maintenance	Gain Financier sur 20 ans
Gaz Naturel	1 872 851 €/HT	1 188 856 €
Plaquettes forestières	683 995 €/HT	

Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU délibération n° 2022/2-14 du 5 juillet 2022 relative aux actions mises en œuvre au sein de l'établissement pour limiter l'impact de l'augmentation du coût des énergies ;

VU le rapport n° 2022/4-13 du Président du conseil d'administration ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 décembre 2022 ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

► de retenir à la lecture les conclusions des études de faisabilité des BET Coste et Adret validées par l'agence du Département IT 05 relative à la transformation énergétique de la DDSIS et du CSP Gap la solution plaquettes forestières comme combustible de chauffage des locaux ;

► d'autoriser le Président du Conseil d'Administration du SDIS à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'actions suivante :

**Transformation énergétique de la DDSIS et du CSP Gap
par passage en bois énergie, combustible plaquettes forestières
en lieu et place du gaz naturel**

► d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur l'exercice 2023 décomposé :

- en une tranche ferme correspondant aux études complémentaires permettant de figer techniquement et financièrement le projet ;
- et une tranche conditionnelle correspondant au lancement des travaux.

► d'autoriser le lancement des travaux dès lors le dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'ADEME en phase APD validé et la part résultante du financement de notre établissement assuré ;

▶ actent le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant des travaux	Montant de la subvention recherchée auprès de l'ADEME	Montant restant à la charge du SDIS 05
484 800 €/TTC	245 000 €	239 800 €

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU